



COMMUNE DE TALUYERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune <https://mairie-taluyers.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général, le versement des salaires et des charges des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir à travers les opérations d'équipements.

Ce budget 2024 a été établi selon les orientations suivantes :

FONCTIONNEMENT

- Charges à caractère générale : Dans un contexte toujours incertain de ralentissement de l'inflation, chercher à optimiser les dépenses à caractère général en poursuivant la mise en concurrence des prestataires et en favorisant les prestations en interne.
- Masse salariale : Après une séquence pluriannuelle de structuration de service (création de postes/augmentation de temps de travail) couplée à des revalorisations du régime indemnitaire, la masse salariale devra être contenue, nonobstant des décisions de l'Etat (point d'indice) ou les remplacements liés à des arrêts de travail.

Un budget de fonctionnement marqué par :

- un engagement associatif affirmé (subventions aux associations/exposition photo/cuisine Salle Anim.)
- la volonté de faire de Terre de Jeux un événement fort du mandat et développer la pratique sportive
- l'amélioration du cadre de vie et l'entretien du patrimoine bâti
- une nouvelle dynamique impulsée au CCAS

INVESTISSEMENT

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026, un budget d'investissement établi au service de la sécurité des habitants :

- Lancement des premiers aménagements de sécurité de voirie et de mobilité douce
- Lancement des travaux d'aménagement de la rue du Prieuré avec la COPAMO
- Phase 1 de la vidéoprotection

- Dettes : maîtrise de l'endettement en ne recourant à l'emprunt d'équilibre qu'en cas de besoin au regard des subventions sollicitées et du rythme des réalisations des investissements.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 174 549 euros.

Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 2 174 549 euros sont constituées entre autre par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les dépenses imprévues, le virement prévisionnel à la section d'investissement et les intérêts des emprunts à payer, etc...

Au final, après exécution du budget, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Charges à caractère général	543 400,00	Excédent reporté	
Dépenses de personnel	1 056 100,00	Recettes des services	243 700,00
Autres dépenses de gestion courante	241 018,00	Impôts et taxes	1 659 449,00
Dépenses financières	29 000,00	Dotations et participations	227 800,00
Dotations provisions	7 500,00	Autres recettes de gestion courante	37 500,00
Dépenses imprévues	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Charges exceptionnelles	2 681,25	Recettes financières	500,00
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>1 879 699,25</i>	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	13 200,00	<i>Total recettes réelles</i>	<i>2 174 549,00</i>
Virement à la section d'investissement	281 649,75		
Total général	2 174 549,00	Total général	2 174 549,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux n'ont pas varié depuis 20 ans et s'établissent en 2024 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation <u>sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</u>	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	27,99 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en

cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Solde d'investissement reporté		Virement prévisionnel 2024 de la section de fonctionnement	281 649,75
Remboursement d'emprunts	196 400,00	FCTVA	193 000,00
Travaux	1 647 457,66	Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé	534 710,10
Dépenses imprévues	0,00	Taxe aménagement	50 000,00
Dotations, fond divers, réserves	40 000,00	Subventions	372 000,00
Restes à réaliser 2023 <i>(Dépenses 2023 engagées mais non liquidées)</i>	384 081,32	Emprunt prévisionnel	00,00
		Amortissements (écritures d'ordre entre section)	13 200,00
		Solde d'exécution reporté	270 419,13
		Produit des cessions	552 960,00
Total général	2 267 938,98	Total général	2 267 938,98

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Achat d'un nouveau camion-benne au service technique
- Versement d'un fonds de concours à la COPAMO pour l'aménagement et la sécurisation de la rue du Prieuré
- Elévation d'un mur sur la Halle et réalisation d'une fresque pour Terre de Jeux
- Déploiement de la vidéoprotection – Phase 1
- Travaux de sécurisation et de mobilité douce sur certaines voiries de la commune
- Aménagement d'un espace ludique route de Grand Bois (Terrain multisports avec voies d'accès)
- Installation d'un sanitaire public au Parc Pie X
- Travaux de réaménagement de la cuisine de la Salle d'Animation

Le Maire,
Pascal OUTREBON

